

**INTERDICTIONS PROVISOIRES  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**100 KMS DE MILLAU  
30 Septembre et 01 Octobre 2023**

Le Maire de la commune de Saint-Affrique

- Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve des 100 kms de Millau ;
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 114-8 et R 225 ;
- Vu l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au réseau routier à grande circulation ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie ;
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron en date du 09 Août 2023 ;
- Considérant qu'il est du devoir du Maire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant l'épreuve des 100 kms ;

**ARRETE**

**Article 1** : le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 30 septembre 2023 à 13 heures au dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 jusqu'au passage du dernier coureur et décision de l'organisateur à l'occasion de l'épreuve des « 100 kms de Millau » sur l'itinéraire suivant :

- Place de la Liberté, côté pair
- Boulevard Charles de Gaulle, côté pair
- Boulevard de Verdun, côté jardin public jusqu'à la Place Foch
- Boulevard Carnot, côté pair
- Boulevard Victor Hugo, côté pair
- Place Foch
- Parking Gare Routière (réservé navettes organisation et bus transport voyageurs)

**Article 2** : la circulation de tout véhicule sera interdite aux mêmes heures :

- Sur le Boulevard Charles de Gaulle, voie de gauche
- Du boulevard Charles de Gaulle (avant le Pont Neuf) en direction des Places Foch et Leclerc (voie de gauche)
- Rue de la Vernière (du boulevard Aristide Briand à la rue Raymond Gantou) dans les 2 sens
- Rue Raymond Gantou (de la rue de la Vernière au boulevard Carnot) dans les 2 sens
- Rue Peyre Cadias dans les 2 sens
- Boulevard Carnot depuis le pont du centenaire vers la rue de la Vernière

**Article 2 bis** : la circulation de tout véhicule sera interdite du vendredi 29 septembre 2023 à 18 h 00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 jusqu'au passage du dernier coureur et décision de l'organisateur, dans la rue séparant le Tribunal du Boulodrome depuis le Boulevard Aristide Briand jusqu'à la place Général Leclerc.

**Article 3** : la circulation sera autorisée Boulevard Victor Hugo. La délimitation d'un couloir sera installée pour les coureurs côté pair. Deux signaleurs assureront la circulation au carrefour Boulevard Victor Hugo, Boulevard de la République, rue du Lion d'Or. Pour accéder aux Places Leclerc et Foch, les véhicules pourront entrer et sortir par le Boulevard Emile Trémoulet.

Les véhicules auront la possibilité de quitter la place Foch par un couloir de circulation en direction du Boulevard de Verdun, côté anciens WC municipaux.

Un double sens de circulation sera laissé Boulevard de Verdun, du Rond-Point de la Cazelle en direction du Pont Neuf jusqu'au niveau de la Rue des Ecoles.

**Article 4** : afin d'améliorer le trafic en ville pendant la course, la circulation dans le sens Millau-Albi sera délestée vers la piste cyclable. Celle-ci restera ouverte jusqu'à 22 h 00.

**Article 5** : l'arrêté permanent AVP 2016-231 relatif à la modification du sens de circulation de la route départementale à grande circulation est suspendu pour la durée de la manifestation.

**Article 6** : les panneaux nécessaires à cette réglementation seront apposés par les Services Techniques.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Service Département Direction des Routes.

Fait à Saint-Affrique, le 17 Août 2023

**Sébastien DAVID**

Maire

